

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 190/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Mise en place d'un poste de distribution publique ENEDIS – impasse du gymnase

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par ENEDIS, 1 rue Grange Frangy 71100 CHALON SUR SAONE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de mise en place d'un poste de distribution publique ENEDIS impasse du gymnase, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, l'entreprise ENEDIS est autorisée à intervenir impasse du Gymnase pour effectuer des travaux de mise en place d'un poste de distribution publique.

ARTICLE 2 :

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'impasse du gymnase.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENEDIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 24 septembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 26/09/2025